



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

quotidiens

Question écrite n° 69717

Texte de la question

Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud interroge M. le ministre de la culture et de la communication sur l'opération « Mon journal offert ». Cette offre d'abonnement gracieux à la presse quotidienne pour les jeunes de 18 à 24 ans a été lancée le 27 octobre 2009 avec un quota de bénéficiaires fixé à 200 000 jeunes. La tranche des 18-24 ans regroupe environ 5 millions de jeunes en France et ne comptait, en 2007, que 10 % de lecteurs d'un quotidien payant. Elle l'interroge sur le bilan qui peut être fait de cette opération et sur les quotidiens sur lesquels les choix des jeunes se sont portés.

Texte de la réponse

Les jeunes nés dans l'environnement numérique sont de grands consommateurs de médias, mais ils font malheureusement l'impasse sur une partie importante de la presse, celle qui forge l'opinion, celle qui contribue à une lecture critique de l'actualité dans sa dimension citoyenne : un nombre croissant d'entre eux ne font pas, spontanément, le geste d'acheter un journal d'information politique et générale. Les nouveaux usages des jeunes nés avec le numérique témoignent d'un désir de communiquer voire d'apprendre qui est intact, et qui, s'il est mieux accompagné, peut effectivement constituer une chance pour l'information, l'ouverture d'esprit et l'échange. Mais, c'est un fait, les jeunes lisent de moins en moins. En 1997, 70 % des 15-24 ans déclaraient lire un quotidien payant. Ils ne sont plus que 58 % en 2008. On pourrait croire, comme les professionnels l'ont cru pendant de nombreuses années, que l'habitude de lecture s'acquiert naturellement avec l'âge, mais c'est de moins en moins vrai. L'évolution du lectorat sur les dernières décennies démontre que l'habitude de lecture, si elle n'est prise dès le plus jeune âge, n'est pas rattrapée avec la maturité. C'est pourquoi la reconquête du lectorat des jeunes est un enjeu d'avenir pour la survie économique de la presse tout entière et pour sa dimension citoyenne. Il en va de l'intégration de l'ensemble de la jeunesse à la vie démocratique du pays. La démarche adoptée par les pouvoirs publics à l'issue des états généraux de la presse écrite vise à donner à la presse les moyens de reconquérir des publics qui lui ont en partie échappé, en particulier les jeunes, sur lesquels une initiation peut avoir un formidable effet de levier. Il s'agit d'intervenir de manière volontariste pour créer et stimuler la demande. C'est pourquoi le Président de la république a confirmé début 2009 qu'il souhaitait mettre en oeuvre la mesure proposée par les états généraux de la presse écrite consistant à proposer aux jeunes de 18 ans un abonnement gracieux au quotidien de leur choix. Cette orientation présidentielle s'est traduite par une augmentation des crédits accordés au fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale (FDM) pour les projets en faveur des jeunes lecteurs. 15 MEUR supplémentaires ont été alloués au FDM sur trois ans pour financer cette action. 5 ME ont été inscrits sur le budget 2009 du FDM et 5 MEUR ont été à nouveau inscrits à la loi de finance 2010. Les 5 MEUR annuels accordés par l'État entre 2009 et 2011 permettent de financer, à hauteur de 50 % de son coût, un abonnement gratuit d'un numéro par semaine pendant un an auprès de 200 000 abonnés. Dans la limite de l'enveloppe allouée au sein du FDM, chaque titre dispose d'un quota d'exemplaires subventionnés défini au prorata de sa diffusion contrôlée dans l'univers total des titres associés au projet. Cette règle de répartition des fonds publics permet un traitement équitable pour chaque titre, indépendant de son niveau de notoriété nationale. Dans le

cadre de cette enveloppe budgétaire, le projet intitulé « Mon journal offert » a pris la forme d'une action collective regroupant trois syndicats professionnels de la presse quotidienne nationale, régionale et départementale, soit en tout près de soixante publications. Fondé sur le volontariat des éditeurs associés à la mise en oeuvre opérationnelle et budgétaire de la mesure, le projet consiste donc à proposer à 200 000 jeunes de 18-24 ans un abonnement gratuit hebdomadaire au quotidien de leur choix. Cette périodicité d'abonnement a été retenue afin de familiariser progressivement à la lecture d'un quotidien un public le plus large possible. Elle permet d'éviter le phénomène de rejet habituellement constaté auprès de nouveaux abonnés et favorise une prise en main progressive de quotidiens qui de leur côté proposent des contenus adaptés au jeune public. Une campagne de communication nationale relayée par les journaux participants et leurs sites associés à partir du mois d'octobre 2009 a permis de faire connaître le site Internet « monjournaloffert.fr » par l'intermédiaire duquel chaque jeune pouvait s'inscrire à l'opération. Une plate-forme d'abonnement nationale crée le lien avec chacun des 59 titres qui assure ensuite la mise en place de l'abonnement individuel. Près de 300 000 demandes ont été à ce jour adressées aux 58 titres partenaires subventionnés au titre du FDM. Près de 212 000 demandes seront prises en charge au titre des quotas subventionnés par le FDM. Le solde est lui pris en charge par les éditeurs eux-mêmes, soit qu'ils aient accepté de servir l'intégralité des demandes enregistrées, soit qu'ils aient préféré proposer un accès gracieux à leurs éditions en ligne, ou à leurs archives. Grâce à la mobilisation du ministère de la culture et de la communication et aux efforts conjugués de la presse quotidienne dans son ensemble, l'édition 2009-2010 de l'opération « Mon journal offert » a pu ainsi atteindre ses objectifs en trois mois seulement.

Données clés

Auteur : [Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69717

Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 janvier 2010, page 713

Réponse publiée le : 4 mai 2010, page 4956